



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250402-2025DEL24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-24

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Éric HERBET (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Martial OBIN

OBJET : MOBILITE, RECLASSEMENT, MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET HANDICAP – AGENTS PRIS EN CHARGE – BILAN 2024 – PERSPECTIVES 2025 –AUTORISATION

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L542-1 à L542-35,
- Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984,



- **Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,**
- **Vu la note du Directeur Général des Collectivités Locales du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale des nouvelles modalités de prise en charge des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE),**
- **Vu les délibérations des 7 décembre 2009, 11 septembre 2017 et 24 juin 2021 du centre de gestion de la Seine-Maritime, relatives au régime indemnitaire,**
- **Vu le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion normands,**

Monsieur le Président cède la parole à Claude LEUMAIRE, 3^{ème} Vice-présidente, qui rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L452-35 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le Centre de Gestion assure la prise en charge des Fonctionnaires territoriaux Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) de catégories A, B et C en Seine-Maritime.

Madame LEUMAIRE rappelle également qu'en application de l'article L452-34 du CGFP et des dispositions du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG Normands signé le 18 décembre 2020, le CDG 76 assure, en tant que CDG coordonnateur de la région Normandie, la gestion des FMPE de catégorie A pour toutes les collectivités et tous les établissements du ressort des 5 CDG normands.

Madame LEUMAIRE souligne que la prise en charge des FMPE est une mission obligatoire des CDG, qui s'inscrit dans le cadre d'une législation qui a évolué au cours des dernières années et, notamment, à la faveur de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Madame LEUMAIRE indique que lors de la séance du Conseil d'Administration du 2 avril 2024, un bilan complet des actions de retour à l'emploi mises en œuvre au bénéfice des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE) a été présenté.

Madame LEUMAIRE précise qu'au 31 décembre 2024, 15 FMPE sont dans le dispositif statutaire de prise en charge par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, dont le détail figure dans le tableau ci-après.



Les agents pris en charge au 31/12/2024

Collectivité d'origine	Date de prise en charge	Grade de l'agent	Age	Quotité de travail	% dégressivité rémunération
Syndicat Intercommunal du Trait / Yainville (76)	01/09/2016	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	59 ans	7/35 ^{ème}	60%
Conseil Départemental de la Manche (50)	16/06/2018	Vétérinaire de classe exceptionnelle	63 ans	35h	50%
Caux Seine Agglo (76)	01/07/2019	Attaché principal	59 ans	35h	40%
Le Catelier (76)	05/09/2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	51 ans	35h	40%
Syndicat mixte du bassin versant Dun-Veules (76)	09/02/2021	Adjoint technique	59 ans	2/35 ^{ème}	40%
Bernay (27)	01/02/2022	Attaché principal territorial	49 ans	35h	30%
CCAS Tourville La Rivière (76)	27/09/2022	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	56 ans	35h	20%
CCAS Tourville La Rivière (76)	01/04/2023	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	41 ans	35h	10%
Ports de Normandie (14)	01/01/2024	Attaché principal	48 ans	35h	10%
Ports de Normandie (14)	10/03/2024	Attaché Principal	64 ans	35h	10%
Conseil Départemental de la Manche (50)	30/09/2024	Technicien paramédical	50 ans	35h	/
Conseil Départemental de la Manche (50)	30/09/2024	Technicien paramédical	44 ans	35h	/
Dancourt (76)	13/09/2024	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	53 ans	15/35 ^{ème}	/
Gournay en Bray (76)	14/12/2024	Adjoint d'animation	35 ans	35h	/
Gournay en Bray (76)	14/12/2024	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	50 ans	35h	/



Les perspectives de retour en emploi en 2025

Madame LEUMAIRE souligne que la gestion des agents momentanément privés d'emploi et la mise en œuvre d'une dynamique de retour à l'emploi, constituent une mission délicate. Ce n'est en effet qu'à travers d'un suivi individualisé, que parfois des aspects médicaux ou tout simplement l'éloignement géographique contrarient, qu'il est possible de réaliser un travail pertinent de retour à l'emploi. Cet accompagnement, particulièrement individualisé, mobilise un temps de gestion et une approche relationnelle tout à fait significatifs. Madame LEUMAIRE rappelle que les centres de gestion d'origine des FMPE de catégories A continuent à mettre en œuvre les actions d'orientation, de formation et d'évaluation au niveau départemental, afin d'agir au plus près du bassin de vie des agents concernés.

Madame LEUMAIRE liste les différents FMPE :

- **L'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** de la cuisine centrale du Syndicat Intercommunal du Trait / Yainville a été reclassé à compter du 11 mai 2021 sur des missions d'entretien en espaces verts les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la commune de Sahurs pour 28/35^{ème}. Il reste donc pris en charge par le CDG 76 à raison de 7/35^{ème}. Cet agent a décidé de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2025.
- **Le Vétérinaire de classe exceptionnelle** du Département de la Manche, qui peinait à trouver un poste du fait de son grade atypique, a été recruté par détachement auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au 1^{er} mars 2023 sur un poste à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne. Son détachement a été renouvelé à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 5 ans sur le poste de chef de cellule certification et inspecteur santé animale. Le ministère de l'Agriculture vient de confirmer qu'il souhaitait l'intégration définitive de cet agent dans ses services au 1^{er} mars 2025.
- **L'Attaché principal territorial** a été pris en charge consécutivement à l'absence de poste vacant à Caux Seine Agglo lorsque l'agent a été licencié d'une association auprès de laquelle il était détaché. Cet agent a été mis à disposition de la Ville du Trait du 1^{er} septembre 2021 au 7 octobre 2022 afin d'assurer l'intérim de la DGA en congé parental. Par la suite, il a poursuivi sa mise à disposition au Trait en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services jusqu'au 30 juin 2023. En réflexion sur une évolution professionnelle vers la coordination de projets culturels, cet agent a bénéficié d'une formation auprès du CNFPT de Montpellier au cours du mois de janvier 2024. Il est depuis le 16 décembre 2024 en mission de remplacement auprès du CARIF – OREF de Normandie.
- **L'ATSEM principal de 2^{ème} classe** est pris en charge consécutivement à la fermeture de sa classe à l'école de la Ville du Catelier. Actif dans ses recherches d'emploi, cet agent a régulièrement accepté des remplacements en école maternelle de 2021 à 2023 auprès du



SIVOS de Gueures / Thil Manneville. Depuis, malgré de nombreuses candidatures, il peine à retrouver un poste pérenne.

- **L'Adjoint Technique** du Syndicat Mixte du Bassin Versant Dun Veules n'est pris en charge que pour 2h/semaine. Son poste d'agent d'entretien des locaux a été supprimé. Parallèlement, cet agent travaille 20h52 en qualité d'agent titulaire en restauration collective pour le SIVOS de la Haute Vallée du Dun et 13h00 en qualité d'agent contractuel de surveillance périscolaire pour le compte de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Le fait que cet agent ne soit disponible que le mercredi ne facilite pas la possibilité de lui trouver un poste en collectivité locale.
- **L'Attaché principal territorial** pris en charge consécutivement à la fin de son détachement sur emploi fonctionnel de DGA de la commune de Bernay (27) poursuit sa disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans jusqu'au 31 octobre 2025. Il développe parallèlement une activité professionnelle de formateur/consultant en auto-entreprise. Si son activité professionnelle se développe, il renouvellera sa disponibilité au-delà du 1^{er} novembre 2025.
- **L'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe** est pris en charge consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé. La formation, le coaching et le conseil statutaire ont permis de redéfinir un projet professionnel cohérent dans le domaine de la restauration collective. L'accompagnement de cet agent a été régulièrement entaché de manquements répétés. Malgré de multiples rappels à l'ordre, l'agent ne s'est pas présenté à des rendez-vous de suivi. Le 3 septembre 2024, il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire de 15 jours d'exclusion temporaire avec sursis. Bénéficiaire de plusieurs actions de formation auprès du CNFPT dans le domaine de la restauration en 2024, il a été mis à disposition du SIREST de Rouen de septembre 2024 à janvier 2025. Contre toute attente, cet agent a ensuite décidé d'accepter une mission contractuelle dans un hôpital sur ses fonctions initiales d'auxiliaire de soins du 2 février au 30 avril 2025, par le biais d'une disponibilité pour convenances personnelles.
- **L'Agent social principal de 2^{ème} classe** est pris en charge consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé. Il a opéré une reconversion vers le domaine de l'entretien des locaux. En cohérence, il a demandé une disponibilité pour convenances personnelles depuis le 11 décembre 2023 pour être recruté en qualité d'agent contractuel au Centre Hospitalier du Rouvray. Des perspectives de détachement, à terme, sont possibles.
- **Le premier Attaché principal** des Ports de Normandie est pris en charge consécutivement à l'absence de poste vacant au terme de son retour de détachement. Il était directeur administratif et financier et habite en région caennaise. Il a démontré un certain dynamisme dans ses recherches d'emploi sur le secteur de Caen. Missionné ponctuellement en renfort, il a été mis à disposition de la Ville de Bihorel du 18 novembre au 31 décembre 2024.



- **Le second Attaché principal** des Ports de Normandie est pris en charge consécutivement à la suppression de son poste de chargé de mission de la valorisation du patrimoine portuaire de Dieppe. Il peine à trouver un poste en collectivité en raison de son âge. Compte tenu de sa carrière, il a sollicité une simulation de retraite et envisagerait un départ en 2026.
- **Le premier Technicien paramédical** du Conseil Départemental de la Manche est en congé de longue maladie depuis le 8 août 2022.
- **Le second Technicien paramédical** du Conseil Départemental de la Manche est en disponibilité pour convenances personnelles du 27 janvier 2025 au 1^{er} avril 2025 dans la mesure où il a trouvé un CDD en qualité de laborantin dans un grand groupe alimentaire de la Manche. Cette mission devrait se poursuivre ultérieurement.
- **L'ATSEM principale de 1^{ère} classe** est pris en charge consécutivement à la suppression de son poste (15/35^{ème}) lors de la dissolution de son SIVOS. Avant même sa prise en charge, cet agent a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles afin d'assurer une mission de remplacement d'ATSEM en qualité de contractuel auprès de la commune de Fresnoy Folny jusqu'au 4 juillet 2025.
- **L'Adjoint d'animation territorial** est pris en charge consécutivement à la suppression de son poste d'animateur par la Ville de Gournay en Bray. Cet agent était en disponibilité d'office pour raisons de santé jusqu'au 24 février 2025. Les démarches d'accompagnement de retour en emploi vont pouvoir débuter.
- **L'Animateur territorial principal de 2nde classe** est pris en charge consécutivement à la suppression de son poste de responsable du service animation de la Ville de Gournay en Bray. Il était en congé de longue maladie lors de sa prise en charge. Son dossier de reprise est en cours de régularisation auprès du conseil médical. L'accompagnement de retour en emploi va pouvoir débuter.

Madame LEUMAIRE précise que sur l'année 2025 de nouveaux agents sont ou seront potentiellement pris en charge par le CDG 76 compte tenu de leur placement en surnombre.

Elle énumère les prochains agents pris en charge.

- **1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** consécutivement à la suppression de son poste par la Ville de Saint Valéry En Caux, le 1^{er} janvier 2025,
- **1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** (pour 9/35^{ème}) consécutivement à la suppression de son poste au sein de la Ville de Canéhan, le 1^{er} mars 2025,
- **1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe** consécutivement à la suppression de son poste par la Ville de Saint Valéry En Caux, le 1^{er} avril 2025,



- **1 Infirmière de classe supérieure** consécutivement à la suppression de son poste au sein du CCAS de la Ville de Rouen, le 1^{er} avril 2025,
- **1 Adjoint technique (20/35^{ème})** consécutivement à la suppression de son poste au sein de la Ville de Bertreville Saint Ouen, le 1^{er} mai 2025,
- **1 Agent social** consécutivement à la suppression de son poste au sein du CCAS de la Ville de Tourville La Rivière, le 1^{er} juillet 2025,
- **1 Adjoint technique** consécutivement à la suppression de son poste au sein du CCAS de la Ville de Tourville La Rivière, le 1^{er} juillet 2025,
- **1 Agent social principal de 1^{ère} classe** consécutivement à la suppression de son poste au sein du CCAS de la Ville de Tourville La Rivière, le 1^{er} juillet 2025.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LEUMAIRE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Prend acte des accompagnements personnalisés proposés par le Centre de Gestion, en 2024, pour favoriser le retour à l'emploi des agents pris en charge,
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes aux différents dispositifs (immersion professionnelle, mise à disposition, formation, stage de retour à l'emploi...) qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de l'année 2025.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

